

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL

DECRET N° 80-113 du 7 mai 1980

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;

VU le décret n° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 3 Mai 1980 ;

DECRETE :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Finances, qui est chargé d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DES LOI

Portant ratification des trois conventions de crédits signées le 24 Mars 1980 entre la Société Sucrière de Savè et les Banques Belges, Britanniques et Françaises en vue de financer la fourniture d'un complexe sucrier à ériger sur le Site de Savè.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades,

Les articles 45 et 56 de la Loi Fondamentale énumérant les attributions du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire précise dans l'un de ses alinéas que le Comité Permanent décide de la ratification ou de la dénonciation des traités conclus avec avec les Etats Etrangers. C'est le but de la présente démarche qui vise à légaliser, selon notre DROIT, les trois conventions de crédits signées le 24 Mars 1980 entre la Société Sucrière de Savè et les Banques Belges, Britanniques et Françaises, et dont les grandes lignes peuvent être dégagées comme suit :

- I - Les conditions financières des prêts
- II - Les modalités de leurs mobilisations.

..../....

I - Les conditions financières des prêts

1) Crédit belge

- Montant : 2 600 000 000 francs belges
18 850 000 000 francs CFA
- Durée d'utilisation du crédit

Le crédit pourra être utilisé pendant la période commençant à la date du début d'utilisation du crédit et se terminant 150 jours après la date de fin de montage.

- Remboursement : 16 semestrialités égales et consécutives, représentées par plusieurs jeux de billets à ordre, la première échéant 6 mois après la date de fin de montage.

- Taux d'intérêt : 7,50 % l'an

2) Crédit français

- Montant : 227 731 150 F
11 386 557 500 de francs CFA
- Durée d'utilisation

Le crédit ne pourra être utilisé au-delà de la fin du 5ème mois après la date de point de départ des remboursements.

- Remboursement : 16 semestrialités égales et consécutives, la première échéant 6 mois après la date de fin de montage

- Taux d'intérêt : 7,50 % l'an.

3) Crédit Britannique

- Montant : 46 millions de dollars U S
9660 millions de francs CFA

- Remboursement : 16 versements semestriels d'un montant de 3 437 500 dollars. Le premier versement interviendra à la date d'échéance des intérêts dus ou la plus proche du 16 Mai 1983.

- Taux d'intérêt : 7,5 % l'an

II - Modalités de leur mobilisation

Dans les dispositions des conventions soumises à votre décision il est stipulé que leur entrée en vigueur est liée à votre décision et à l'avis juridique de l'autorité juridique habilitée.

.../...

C'est pourquoi, Camarades Membres du Comité permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, nous avons l'honneur de vous soumettre le présent projet de loi ci-joint.

Prêt pour la Révolution !

La lutte continue.

Fait à Cotonou, le 7 mai 1980

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 4 MF 4 SGG 4

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

L O I N°

Portant ratification des trois conventions de crédit signées le 24 Mars 1980 entre la Société Sucrière de Savè et les Banques Belges, Britanniques et Françaises en vue de financer la fourniture d'un complexe sucrier à ériger sur le site de Savè.

L'Assemblée Nationale Révolutionnaire a délibéré et adopté,
Le Président, de la République promulgue la Loi dont la teneur suit :

ARTICLE 1er. - Sont ratifiées les conventions de crédit signées le 24 Mars 1980 entre la Société Sucrière de Savè et les Banques Belges, Britanniques et Françaises en vue de financer la fourniture d'un complexe sucrier à ériger sur le site de Savè.

ARTICLE 2. - La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU